



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 16 juillet 2019 à 18 h
Foyer Rural de PELLEVOISIN

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

La séance s'est ouverte sous la présidence de M. Claude DOUCET.

Date de la convocation : 11 juillet 2019

Etaient présent(e)s :

- M. Alain POURNIN, Mme Christine MARTIN (Ecueillé)
- M. Alain MOREAU (Fontguenand)
- M. Daniel COUTANT (Frédille)
- M. Alain REUILLON (Gehée)
- M. Philippe KOCHER (Heugnes)
- M. Bruno TAILLANDIER, Mme Mireille CHALOPIN, M. François LEGER (Luçay-le-Mâle)
- M. Francis COUTURIER, M. Francis JOURDAIN (Lye)
- M. Denis LOGIE (Pellevoisin)
- M. Guy LEVEQUE (Préaux)
- Mme Chantal GODART (Selles-sur-Nahon)
- M. Claude DOUCET, M. Gilles BRANCHOUX, Mme Marie-France MARTINEAU, Mme Paulette LESSAULT (Valençay)
- Mme Annick BROSSIER (La Vernelle)
- M. Joël RETY (Veuil)
- M. Jean-Charles GUILLET, M. Michel PAULMIER (Vicq-sur-Nahon)
- M. William GUIMPIER, Mme Catherine BARANGER (Villentrois – Faverolles-en-Berry)

Avaient donné pouvoir :

- M. Jean AUFRERE (Ecueillé) à M. Alain POURNIN
- Mme Annie CHRETIEN (Ecueillé) à Mme Christine MARTIN
- M. Marcel DECOURTIEUX (Luçay-le-Mâle) à Mme Mireille CHALOPIN
- M. Gérard SAUGET (Pellevoisin) à M. Denis LOGIE
- M. Alain RAVOY (Valençay) à Mme Marie-France MARTINEAU
- M. Patrick GARGAUD (Langé) à M. Joël RETY
- M. Claude MOREAU (Villegouin) à M. Bruno TAILLANDIER
- Mme Liliane REMONDIERE (Villentrois – Faverolles-en-Berry) à M. William GUIMPIER

Etaient absent(e)s/excusé(e)s : Mme Lydie CROUZET (Jeu-Maloches), Mme Ingrid TORRES (La Vernelle), Mme Josette DEBRAIS, M. Jean-Jacques REIGNIER, M. Alain SICAULT (Valençay)

Le Président excuse Monsieur Gérard SAUGET absent pour raison familiale et remercie Monsieur Denis LOGIE, Maire adjoint de Pellevoisin pour son accueil.

Il présente les excuses de Monsieur Sylvain COLAS, trésorier, puis il ouvre la séance.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Fonctionnement des assemblées :

1. Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 10 juillet 2019

FONCTION PUBLIQUE

Personnel contractuel :

2. Recrutement temporaire d'un agent de déchetterie et d'entretien de l'abattoir en raison d'un accroissement temporaire d'activité
3. Recrutement d'un agent d'abattage

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires :

4. Budgets principal et annexe « Abattoir » : décision modificative n°1

Fiscalité :

5. Institution d'un zonage unique pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2020

Emprunts :

6. Renouvellement des garanties d'emprunt souscrit par l'Office Public de l'Habitat de l'Indre au titre de la ligne du prêt réaménagé pour le logement situé 3 rue du Capitaine Collomb à Ecueillé : modification de la délibération n°2018_137
7. Souscription d'un emprunt pour financer la participation de la CCEV au RIP 36 dans le cadre du déploiement de la FttH sur les communes d'Ecueillé, Luçay-le-Mâle et Valençay

Interventions économiques :

8. Entreprise de Confection du Boischaut Nord – attribution d'aide à l'immobilier : modification de la délibération n°2018_83

Subventions :

9. Demandes de participations et de subventions d'organismes divers
 - Mission Locale
 - Adhésion de la CCEV au Comité des Œuvres Sociales pour le personnel de la CCEV et désignation des élus délégués
 - Arts et Savoir Faire
 - Les Amis du Musée de l'Automobile de Valençay
 - Ecurie Berrichonne

Divers :

10. Avenant à la convention avec PME dans le cadre de la gestion des CEE PRO-INNO 08
11. Remboursement à la CCEV par la FOL 36 des frais d'envoi d'invitation à la soirée d'information sur le dispositif service civique du 26 juin 2019

DOMAINE ET PATRIMOINE

Location :

12. ZA du Cabaret à Vicq-sur-Nahon : renouvellement de la convention de mise à disposition avec la SAFER

DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES

Aménagement du territoire :

13. Contrat régional de solidarité territoriale du Pays de Valençay en Berry : signature du bilan à mi-parcours
14. Adhésion à l'association Urgence ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse (POLT)

Environnement

15. Déchetteries : modification de l'accès des professionnels
16. Extension des consignes de tri

Culture

17. Remboursement des cours de trombone par l'E.M.A.V. (Ecole de Musique Associative de Valençay)
18. PACT : avenant à la convention de partenariat avec l'association ARTO
19. PACT : encaissement des participations des sponsors (LETOURNEUR, PROSYSTEMES, SETEC)

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

20. Aire d'accueil des gens du voyage : modification du règlement

QUESTIONS DIVERSES

21. RGPD mutualisé

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 10 juillet 2019

DCC 2019-069

Le Président fait lecture du compte rendu du conseil communautaire du 10 juillet 2019 et demande à l'assemblée si elle a des remarques à formuler.

Monsieur Bruno TAILLANDIER fait les remarques suivantes :

- Page 4 : remplacer « *Aujourd'hui, il faut réfléchir à ce que l'on fait* » par « *Aujourd'hui, il faut réfléchir autrement* »
- Page 5 : remplacer « *toutes les communes devraient augmenter leurs taux de la même manière, comme ça, il n'y a pas de discussion.* » par « *toutes les communes pourraient augmenter leurs taux de la même manière, comme ça, il n'y a pas de discussion.* »
- Page 6 : remplacer « *Il fait remarquer que pour ce qui est d'utilité publique, c'est très limité au niveau de la CCEV.* » par « *Il fait remarquer qu'il est très difficile de déterminer ce qui est strictement d'utilité publique.* »
- Page 11 : ajouter à ses propos « *il propose que le Président vienne expliquer au conseil municipal de Villegouin pourquoi il est important que la commune cède ses 7 000 €.* »

Madame Chantal GODART indique que les propos mentionnés en page 6 appartiennent à Monsieur Jean AUFRERE au lieu de Monsieur Alain AUFRERE.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité des délégués, approuve le compte rendu du conseil communautaire du 10 juillet 2019 avec les modifications demandées.

FONCTION PUBLIQUE

PERSONNEL CONTRACTUEL

Recrutement temporaire d'un agent de déchetterie et d'entretien de l'abattoir en raison d'un accroissement temporaire d'activité

DCC 2019/070

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par décision du conseil communautaire. Il appartient donc à ce dernier de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président explique qu'en raison d'une inaptitude partielle et temporaire de l'agent en charge de la déchetterie de Valençay et du nettoyage/désinfection de l'abattoir de Valençay, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires du 11 au 22 juin 2019, puis à temps non complet à raison de 13 heures hebdomadaires du 24 au 27 juin 2019, du 1^{er} au 11 juillet 2019 et du 16 au 25 juillet 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-3-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à l'inaptitude partielle et temporaire de l'agent en charge de la déchetterie de Valençay et du nettoyage/désinfection de l'abattoir de Valençay,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ **Décide** le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité selon les modalités suivantes :
 - Un premier contrat à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaires du 11 au 22 juin 2019, pour assurer les fonctions d'agent d'accueil en déchetterie,
 - Un deuxième contrat à temps non complet à raison de 13 heures hebdomadaires du 24 au 27 juin 2019, pour assurer le nettoyage/désinfection à l'abattoir de Valençay,
 - Un troisième contrat à temps non complet à raison de 13 heures hebdomadaires du 1^{er} au 11 juillet 2019, pour assurer le nettoyage/désinfection à l'abattoir de Valençay,
 - Un quatrième contrat à temps non complet à raison de 13 heures hebdomadaires du 16 au 25 juillet 2019, pour assurer le nettoyage/désinfection à l'abattoir de Valençay,
- ✓ **Indique** que l'agent percevra une rémunération sur la base du SMIC en vigueur,
- ✓ **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2019,
- ✓ **Précise** que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs,
- ✓ **Autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

PERSONNEL CONTRACTUEL

Recrutement d'un agent d'abattage

DCC 2019-071

Le Président explique que suite à la non-reconduction du contrat de travail d'un agent à l'abattoir de Valençay, et compte tenu de l'augmentation du tonnage et des heures supplémentaires effectuées par les opérateurs en poste, il convient de recruter un agent pour occuper le poste vacant.

En raison de la spécificité du poste, il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaire susceptible d'assurer les fonctions correspondantes. Le Président propose de recruter un agent non titulaire pour une durée de six mois, conformément à l'article 3-3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-3-1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2017_44 du 12 avril 2017 créant l'emploi permanent d'agent d'abattage contractuel relevant de la catégorie C occupant les différents postes de travail de la chaîne d'abattage,

Considérant qu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,

Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale l'Indre,

Vu la candidature de Monsieur Quentin MOREAU,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ **Décide** le recrutement de Monsieur Quentin MOREAU au poste d'agent contractuel en référence au grade d'adjoint technique, catégorie C, pour exercer les fonctions d'agent d'abattage, pour une période allant du 5 août 2019 au 31 janvier 2020, à hauteur de 35 heures hebdomadaires,
- ✓ **Fixe** la rémunération de l'agent à l'indice brut 348, indice majoré 326,
- ✓ **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2019,
- ✓ **Autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

FINANCES LOCALES

DECISIONS BUDGETAIRES

Budget principal : décision modificative n°1

DCC 2019/072

Par délibération n°2019/37 en date du 9 avril 2019, le conseil communautaire a approuvé le budget principal 2019. Le Président indique que les travaux relatifs au nouveau siège social de la communauté de communes risquant de ne pas être terminés d'ici à la fin de l'année 2019, il convient de transférer une partie des crédits inscrits pour cette opération à l'article 21318 (Immobilisations corporelles – autres bâtiments publics) à l'article 2313 (Immobilisations corporelles en cours – constructions).

Il propose donc la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Libellés		BP	DM n° 1	TOTAL
DEPENSES	21318 – Autres bâtiments publics	345 000,00 €	-165 000,00 €	180 000,00 €
	2313 – Constructions	0,00 €	165 000,00 €	165 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES			0,00 €	

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 9 avril 2019 approuvant le budget principal 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité la décision modificative n°1 du budget principal 2019 telle que présentée et autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DECISIONS BUDGETAIRES

Budget annexe « Abattoir » : décision modificative n°1

DCC 2019/073

Par délibération n°2019/38 en date du 9 avril 2019, le conseil communautaire a approuvé le budget annexe « Abattoir » 2019. Le Président indique que suite à une erreur, une affectation de résultat a été inscrite à l'article 1068, d'un montant de 24 394,91 €. Par ailleurs, il convient d'inscrire un montant de 2 000 € à l'article 275 « dépôts et cautionnements versés » pour le paiement du dépôt de garantie à verser à la Société Le Petit Forestier pour la location du camion frigorifique suite au vol du camion de livraison de l'abattoir.

Il propose la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Libellés		BP	DM n° 1	TOTAL
DEPENSES	2313 – Constructions	662 000,00 €	-26 394,91 €	635 605,09 €
	275 – Dépôts et cautionnements versés	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €

		TOTAL DES DEPENSES	24 394,91 €	
RECETTES	1068 – Autres réserves	24 394,91 €	- 24 394,91 €	0,00 €
		TOTAL DES RECETTES	-24 394,91 €	

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 9 avril 2019 approuvant le budget annexe « Abattoir » 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité la décision modificative n°1 du budget annexe « Abattoir » 2019 et autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

FISCALITE

Institution d'un zonage unique pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2020 DCC2019/074

La collecte et le traitement des déchets ménagers font partie des compétences statutaires de la communauté de communes, depuis sa création.

Le financement de ce service est assuré par la perception de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) sur l'ensemble du territoire communautaire. En application des dispositions de l'article 1636 B undecies et de l'article 1609 quater du CGI (Code Général des Impôts), les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents pour percevoir la TEOM fixent chaque année le taux de cette taxe par délibération avant le 15 avril de l'année d'imposition.

Ainsi la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay a-t-elle fixé son taux de TEOM le 9 avril 2019 à partir des bases prévisionnelles de taxe foncière établies par l'administration fiscale.

Or, obéissant aux dispositions du CGI, la communauté de communes avait mis en œuvre, depuis la fusion des Communautés de Communes du Pays d'Ecueillé et du Pays de Valençay en 2014, un dispositif d'harmonisation des taux de chaque collectivité au sein de trois zones de perception, lissé sur une période de 5 ans :

- Zone 1 : ex-canton de Valençay sauf Vicq-sur-Nahon
- Zone 2 : commune de Vicq-sur-Nahon
- Zone 3 : ex-canton d'Ecueillé

Comme prévu, le dispositif de lissage est arrivé à son terme. Il convient donc d'instaurer un zonage unique pour l'ensemble du territoire communautaire à compter de 2020.

Une prochaine délibération fixera le taux applicable pour 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'instauration d'un zonage unique pour l'ensemble du territoire communautaire à compter de 2020 et autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

EMPRUNTS

Renouvellement des garanties d'emprunt souscrit par l'Office Public de l'Habitat de l'Indre au titre de la ligne du prêt réaménagé pour le logement situé 3 rue du Capitaine Colomb à Ecueillé : modification de la délibération n°2018_137 DCC2019/075

Par délibération n°2018_137 du 23 octobre 2018, le conseil communautaire a accepté d'apporter sa garantie pour le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée pour le logement situé 3 rue du Capitaine Colomb à Ecueillé réalisé par l'Office Public de l'Habitat de l'Indre qui, pour ce faire, a souscrit un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 :

La Communauté de Communes Ecueillé – Valençay réitère sa garantie pour le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Office Public de l'Habitat de l'Indre auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « Caractéristiques des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour la Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majorité des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à la Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29 juin 2018 est de 0,75%.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat de l'Indre, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay s'engage à se substituer à l'Office Public de l'Habitat de l'Indre pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuelles dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

A l'article 2, le paragraphe suivant a été omis :

« Concernant la Ligne du Prêt Réaménagé à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. »

Il convient d'intégrer son contenu aux conditions précédemment énoncées.

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013 152-0001 du 1^{er} juin 2013 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays de Valençay et de la Communauté de Communes du Pays d'Ecueillé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

✓ **Approuve** la modification de l'article 2 de la manière suivante, les autres articles demeurant inchangés :

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagé à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à la Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29 juin 2018 est de 0,75%.

✓ **Autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

EMPRUNTS

Souscription d'un emprunt pour financer la participation de la CCEV au RIP 36 dans le cadre du déploiement de la FttH sur les communes d'Ecueillé, Luçay-le-Mâle et Valençay DCC 2019/076

Le Président indique qu'il convient de souscrire un emprunt d'un montant de 238 000 € sur le budget principal afin de financer une partie des travaux réalisés par le Syndicat Mixte « Réseau d'Initiative Publique » de l'Indre dans le cadre du raccordement à la FttH des communes d'Ecueillé, Luçay-le-Mâle et Valençay.

Les modalités de consultation étaient les suivantes :

- Montant du capital : 238 000 €
- Durée : 20 ans ou 25 ans
- Échéance trimestrielle ou semestrielle

À l'issue de la consultation, le Président propose de retenir l'offre de la Caisse d'Épargne Loire-Centre qui prévoit la conjugaison d'un prêt bonifié et d'un prêt complémentaire dont les conditions sont :

- Prêt bonifié de 119 000 € sur 15 ans au taux de 0,75% – montant des intérêts sur la période : 6 930,40 € – échéances trimestrielles
- Prêt complémentaire de 119 000 € sur 20 ans au taux de 1,14% – montant des intérêts sur la période : 14 249,60 € – échéances trimestrielles
- Coût total du prêt (hors capital) : 21 180 €

Vu le budget principal 2019, approuvé par délibération n°2019_037 du 9 avril 2019,

Vu les investissements réalisés par le Syndicat Mixte « Réseau d'Initiative Publique » de l'Indre dans le cadre du raccordement à la FttH des communes d'Ecueillé, Luçay-le-Mâle et Valençay,

Vu les propositions des établissements bancaires consultés,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte à l'unanimité la proposition de la Caisse d'Épargne dans les conditions énoncées et autorise le Président à signer le contrat avec la Caisse d'Épargne et tout document relatif à cette affaire.

INTERVENTIONS ECONOMIQUES

Entreprise de Confection du Boischaut Nord – attribution d'aide à l'immobilier : modification de la délibération n°2018_83 DCC 2019/077

Le Président rappelle que dans le cadre du développement de son activité, la société Confection du Boischaut Nord (CBN), basée à Ecueillé et spécialisée dans la confection de chemises haut de gamme, envisage l'extension de son bâtiment d'exploitation. L'investissement immobilier de cette extension de 500 m² (surface nécessaire pour y installer les machines de découpe des tissus ainsi que les nouvelles machines à coudre) s'élève à 515 420 € HT. Ce projet est financé par l'entreprise grâce au recours à un crédit bancaire ainsi que par l'autofinancement.

En parallèle, la Communauté de Communes a été sollicitée par l'entreprise pour l'accompagnement financier de son projet d'extension. Par délibération n° 2018_83, le conseil communautaire du 13 juin 2018 a approuvé le versement d'une aide à l'immobilier de 39 648 € à l'entreprise CBN, ainsi qu'une clause de sauvegarde prévoyant la création d'ici trois ans de 20 équivalents temps plein en contrat à durée indéterminé.

Or, dans le dossier déposé par l'entreprise, CBN ne fait en réalité mention que de 10 emplois créés. Suite à cette erreur, et conformément à la convention signée avec le Conseil Départemental de l'Indre, il convient de modifier les objectifs à atteindre en termes d'emplois. Ainsi, CBN, qui compte actuellement 46 salariés, devra créer *a minima* d'ici trois ans, à compter du 2 février 2018 et jusqu'au 31 décembre 2021, date d'accusé de réception du dossier complet de demande de subvention, 10 équivalents temps plein en contrat à durée indéterminée. A défaut d'atteindre ces objectifs, l'entreprise devra rembourser au Département tout ou partie de la subvention au prorata du nombre d'emplois créés, charge au Département de restituer à la Communauté de Communes la part lui revenant proportionnellement à la subvention engagée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la convention économique signée avec la Région Centre-Val de Loire en date du 18 mai 2018,

Vu la convention économique signée avec le Département de l'Indre le 12 février 2019,

Vu le projet de développement de l'entreprise CBN,

Vu la délibération n° 2018_83 du conseil communautaire en date du 13 juin 2018 approuvant l'attribution d'une aide à l'immobilier de 39 648 € à l'entreprise CBN,

Considérant les enjeux en termes d'emplois pour le territoire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ **Fixe** à 10 équivalents temps plein en contrat à durée indéterminée les objectifs à atteindre par CBN, pour la période courant du 2 février 2018 et jusqu'au 31 décembre 2021,
- ✓ **Rappelle** que cette subvention devra être remboursée par l'entreprise au Conseil Départemental au prorata du nombre d'emplois manquants si les objectifs d'emplois ne sont pas atteints au 31 décembre 2021,
- ✓ **Autorise** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

SUBVENTIONS

Demande de participation 2019 de la Mission Locale de Châteauroux

DCC2019/078

Le Président indique que la Mission Locale de Châteauroux a renouvelé son appel à cotisation pour l'année 2019, pour un montant de 8 629,11 €. Dans son courrier, elle insiste sur le fait que depuis 2018, elle a mis davantage l'accent sur les communes éloignées de Châteauroux en renforçant sa présence par une augmentation du nombre de permanences. Ainsi, les permanences de Valençay sont désormais hebdomadaires, complétées de permanences mensuelles dans les communes d'Ecueillé et de Luçay-le-Mâle. Dans le même temps, ont été organisés des forums autour du Service Civique à Valençay, des visites d'entreprises recherchant de la main d'œuvre, des rencontres avec les agences d'intérim, etc.

Le montant de la cotisation est calculé de la manière suivante :

- 0,63 € / habitant pour les communes de – de 1 500 habitants
- 1,26 € / habitant pour les communes de + de 1 500 habitants

Pour mémoire, le montant voté en 2018 était de 3 582,01 €.

Il convient de statuer sur le sujet.

Vu la demande formulée par la Mission Locale de Châteauroux,

Considérant que l'objet social de cette association constitue un service important pour le territoire,

Considérant les contraintes financières pesant sur la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ **Décide** de participer au financement de la Mission Locale de Châteauroux à hauteur de 3 600 € au titre de l'année 2019,
- ✓ **Dit** que les crédits inscrits à l'article 6558 du budget principal 2019 sont suffisants,
- ✓ **Demande** que soit adressé à la Communauté de Communes un état du nombre de jeunes suivis, pris en charge ou d'animations menées sur le territoire,
- ✓ **Autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

SUBVENTIONS

Adhésion de la CCEV au Comité des Œuvres Sociales pour le personnel de la CCEV et désignation des élus délégués

DCC 2019/079

Le Président indique que le Comité des Œuvres Sociales sollicite une subvention d'un montant de 9 255 € au titre de l'année 2019 pour le personnel de la CCEV.

Pour mémoire, le montant voté en 2018 était de 8 877,10 €.

Par ailleurs, il convient de désigner deux représentants (un titulaire et un suppléant) au sein de ce comité.

Vu la demande formulée par le COS,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers votants, Monsieur Claude DOUCET, membre du conseil d'administration du COS ne prenant pas part au vote, le conseil communautaire :

- ✓ **Approuve** l'attribution d'une subvention de 9 255 € au COS au titre de l'année 2019,
- ✓ **Désigne** Madame Paulette LESSAULT et Monsieur Alain MOREAU, respectivement comme délégués titulaire et suppléant au conseil d'administration du COS,
- ✓ **Dit** que les crédits inscrits à l'article 6558 du budget principal 2019 sont suffisants,
- ✓ **Demande** que, pour 2020, ce sujet soit statué avant la fin 2019,
- ✓ **Autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

SUBVENTIONS

Demande de subvention 2019 de l'association des Amis du Musée de l'Automobile de Valençay

DCC 2019/080

Le Président informe les conseillers que l'association des Amis du Musée de l'Automobile de Valençay a sollicité une subvention de 2 500 € au titre de l'année 2019, pour l'organisation de l'exposition temporaire au sein du Musée et des diverses manifestations qui jalonnent la saison.

Pour mémoire, la Communauté de Communes a versé une subvention de 1 985,50 € en 2018.

Il convient de statuer sur le sujet.

Vu la demande formulée par l'Association des Amis du Musée de l'Automobile de Valençay,

Considérant que l'objet social de cette association contribue au développement et au rayonnement économique et touristique de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,

Vu l'état financier transmis par l'association,

Considérant les contraintes financières pesant sur la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers votants, Monsieur Gilles BRANCHOUX, membre de l'association, ne prenant pas part au vote, le conseil communautaire :

- ✓ **Décide** l'attribution d'une subvention de 1 985,50 € à l'Association des Amis du Musée de l'Automobile de Valençay,
- ✓ **Dit** que les crédits inscrits à l'article 6574 du budget principal 2019 sont suffisants,
- ✓ **Autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

SUBVENTIONS

Demande de subvention 2019 de l'Ecurie Berrichonne

DCC 2019/081

Le Président informe les conseillers que l'Ecurie Berrichonne a sollicité une subvention de 2 000 € au titre de l'année 2019. Il rappelle que trois communes membres de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay (Vicq-sur-Nahon, Veuil et Valençay) sont traversées par cette course automobile.

Il indique également qu'en 2020, l'Indre accueillera la Coupe de France des Rallyes. Certains délégués regrettent que l'Ecurie Berrichonne envisage que cet événement ait lieu dans le Sud du département alors que les communes du Nord mettent tout en œuvre chaque année pour accueillir dans de bonnes conditions le Rallye de l'Indre.

Il convient de statuer sur le sujet.

Vu la demande formulée par l'Ecurie Berrichonne,

Vu l'article 3.III.c) des statuts de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay relatif à la compétence « Culture et sports »,

Vu l'état financier transmis par l'association,

Après en avoir délibéré et à la majorité des délégués, le conseil communautaire :

- ✓ **Approuve** l'attribution d'une subvention de 2 000 € à l'Ecurie Berrichonne au titre de l'année 2019,
- ✓ **Dit** que les crédits suffisants ont été inscrits à l'article 6574 du budget principal 2019 de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,
- ✓ **Demande** qu'un état des lieux préalable des voies utilisées soit réalisé,
- ✓ **Suspend** le mandatement de la subvention à une remise en état des voies, le cas échéant,
- ✓ **Fait part** de son souhait que la Coupe de France des Rallyes soit organisée dans le Nord du département,
- ✓ **Autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dossier

DIVERS

Avenant à la convention avec PME dans le cadre de la gestion des CEE PRO-INNO 08

DCC 2019/082

La convention signée le 14 décembre 2017 avec PME pour l'instruction et la gestion des dossiers CEE PRO-INNO 08 de la CCEV et des communes est arrivée à échéance le 3 juin 2019. Les dossiers n'étant pas tous soldés, il convient de signer un avenant n°1 afin de proroger la convention jusqu'au 31 décembre 2019.

Vu la labellisation de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay comme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte par convention en date du 11 octobre 2016, et ses avenants en dates du 20 mars et 24 avril 2017,

Vu l'éligibilité de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay et de ses communes membres au dispositif CEE PRO-INNO-08,

Vu la convention signée avec PME en date du 14 décembre 2017 pour l'instruction et la gestion des dossiers CEE PRO-INNO 08 de la CCEV et des communes,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer un avenant n°1 à la convention mentionnée ci-dessus et tout document relatif à ce dossier.

DIVERS

Remboursement à la CCEV par la FOL 36 des frais d'envoi d'invitation à la soirée d'information sur le dispositif service civique du 26 juin 2019

DCC 2019/083

Le Président informe les délégués que dans le cadre de l'information collective organisée en partenariat avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre, la Fédération des Organisations Laïques de l'Indre et la Mission Locale de Châteauroux, à destination des associations du territoire pour la promotion du dispositif Service Civique le mercredi 26 juin 2019 à l'Espace Gâtines de Valençay, l'affranchissement de l'envoi des invitations a été réalisé par la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay. Il convient de demander le remboursement à la Fédération des Organisations Laïques de l'Indre s'élevant à 38,76 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise à l'unanimité le remboursement des frais d'affranchissement par la Fédération des Organisations Laïques de l'Indre pour un montant de 38,76 € TTC et autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DOMAINE ET PATRIMOINE

LOCATION

Renouvellement de la convention de mise à disposition avec la SAFER du Centre *DCC 2019/084*

Dans le cadre de la création/extension de la zone d'activités du Cabaret à Vicq-sur-Nahon, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay a signé une convention de mise à disposition avec la SAFER du Centre pour les terrains non encore utilisés et mis en fermage. Grâce à cette convention, la SAFER se charge des formalités requises pour la mise en location agricole des parcelles cadastrées ZR n°11, n°12, n°13 et n°14 d'une surface totale de 7 ha 46 a 12 ca.

Cette convention arrivant à son terme le 4 novembre 2019, il convient de signer une nouvelle convention, pour une durée de six ans. A ce terme, aucune nouvelle convention de mise à disposition ne pourra être signée entre la SAFER et la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay pour les parcelles mentionnées ci-dessus.

Vu le Code Rural et plus particulièrement les articles L.142-6, L.142-7 et R.142-12,

Vu la convention de mise à disposition signée avec la SAFER en date du 5 novembre 2013,

Vu le projet de convention de mise à disposition ci-joint et transmis par la SAFER du Centre,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de solliciter les services de la SAFER de l'Indre pour toutes les démarches relatives à l'acquisition de nouvelles parcelles permettant l'agrandissement de la zone d'activités du Cabaret à Vicq-sur-Nahon et autorise le Président à signer la convention de maîtrise foncière afférente et tout document relatif à ce dossier.

DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Contrat régional de solidarité territoriale du Pays de Valençay en Berry : signature du bilan à mi-parcours *DCC 2019/085*

Le Président présente aux délégués la maquette financière du bilan à mi-parcours du Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays de Valençay en Berry 2016-2021 pour validation.

Ce travail fera ensuite l'objet d'un dépôt auprès du Président du Conseil Régional du Centre-Val de Loire. Un entretien de négociation entre le Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry et le Président du Conseil régional se tiendra avant la signature officielle.

Les grands axes du contrat régional se décomposent comme suit :

	Dotations de base	Fonds Sud	Abondement/réduction	TOTAL
Développer l'emploi et l'économie	948 900 €	1 000 000 €	+327 000 €	2 275 900 €
Favoriser le mieux être social	1 769 900 €	0 €	- 36 600 €	1 733 300 €
Renforcer le maillage urbain et rural	700 000 €	0 €	- 242 000 €	458 000 €
Stratégie régionale Biodiversité	233 500 €	0 €	-11 000 €	222 500 €
Plan Climat Energie Régional	1 039 700 €	0 €	-37 000 €	1 002 700 €
Animation transversale	300 000 €	0 €	64 000 €	364 000 €
Enveloppe Fongible	76 300 €	0 €	- 64 400 €	11 900 €
ID en campagne	350 000 €	0 €	0 €	350 000 €
TOTAL	5 418 300 €	1 000 000 €	435 000 €	6 418 300 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire prend acte et valide à l'unanimité le bilan à mi-parcours du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2016-2021 et autorise le Président à négocier et signer tous les documents s'y afférant.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Adhésion à l'association Urgence ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse (POLT) *DCC 2019/086*

Par mail en date du 2 mai 2019, l'Association Urgence Ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse (POLT) sollicite l'adhésion de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay. Cette association a pour but de défendre le

maintien, dans de bonnes conditions, de la ligne POLT, aujourd'hui mise en péril par l'absence d'investissements pourtant nécessaires.

En 2018, l'association a réalisé une étude qui démontre qu'il est possible d'obtenir des gains de temps significatifs (au moins 45 minutes) entre Paris et Toulouse si les améliorations substantielles sont apportées.

En 2019, l'association va axer son action sur des opérations fortes de communication, à la fois pour défendre les points qui ont trait à la modernisation de la ligne, mais aussi pour dénoncer les atermoiements de l'Etat en matière de commande de nouveau matériel, qui est victime de reports inexpliqués depuis 2016.

L'adhésion des collectivités à cette association confortera son rôle et son poids auprès des pouvoirs publics.

Le montant pour la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay est de 300 € au titre de l'année 2019.

Il convient de statuer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré et à la majorité, le conseil communautaire approuve l'adhésion à l'Association Urgence Ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse pour un montant de 300 € au titre de 2019, autorise la reconduction de cette adhésion, dans la mesure où le montant reste inchangé et autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

ENVIRONNEMENT

Déchetteries : modification de l'accès des professionnels

DCC 2019/087

Le Président cède la parole au vice-Président délégué au service de gestion des déchets qui rappelle que depuis la fusion, les deux déchetteries fonctionnent de manière différente, en ce qui concerne l'accès des professionnels. Sont considérés comme professionnels :

- les sociétés, entreprises, industriels,
- les commerçants,
- les artisans,
- les professions libérales,
- les agriculteurs, apiculteurs, pépiniéristes, paysagistes,
- les maisons de retraites, les hôpitaux, les Centres d'Aide par le Travail et ateliers protégés,
- les entreprises de service (banques, assurances, postes, EDF, service des eaux...),
- les aides à domicile, les personnes employées sous le régime des chèques emploi-service,
- les auto-entrepreneurs, les micro-entreprises.

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay a l'obligation de réceptionner, traiter et éliminer les déchets ménagers mais n'a aucune obligation de collecte vis-à-vis des autres types de producteurs.

Ainsi, à la déchetterie de Valençay, l'accès des professionnels n'est autorisé que pour le carton, le polystyrène et la ferraille. Pour la déchetterie de Heugnes, l'accès est limité à un passage par semaine dans la limite de 2 m³. Les déchets acceptés sur le site sont les mêmes pour les professionnels que pour les particuliers à l'exception des déchets qui, de par leur volume ou leur nature, font l'objet de filières de reprise dédiées ou de réglementations particulières.

Par exemple, sont refusés (liste non exhaustive) :

- les bidons phytosanitaires agricoles,
- les bigs-bags,
- les sacs d'ensilage,
- les ficelles,
- les filtres à huiles et autres déchets spécifiques aux garages.

Depuis quelques années, on constate un accroissement important des déchets apportés par les professionnels alors que simultanément, des filières de reprise se développent. Le coût annuel est compris entre 30 000 € et 50 000 €.

Dans un contexte où le coût d'enfouissement et la taxe générale sur les activités polluantes devraient croître de 30% d'ici à trois ans, il est impératif de revoir les modalités d'accueil des professionnels au sein des déchetteries,

pour que les ménages ne financent plus, au travers de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la gestion des déchets des professionnels.

Le vice-Président propose :

- d'ici à la fin de l'année 2019, de réaliser un accompagnement des professionnels pour les aider à trouver une filière de reprise,
- d'interdire, à compter du 1^{er} janvier 2020, l'accès des professionnels aux deux déchetteries, quel que soit la nature des déchets, à l'exception de la ferraille, des cartons, du polystyrène et des campagnes de collectes spécifiques et déterminées dans le temps,
- de communiquer auprès des professionnels afin de permettre une anticipation de ces changements,
- de modifier le règlement des déchetteries en conséquence.

Il convient de statuer sur ce dossier.

Vu le règlement des déchetteries approuvé par délibération n°2014_169 du 16 décembre 2014,

Considérant les apports de plus en plus massifs des professionnels en déchetteries et leurs coûts de traitement,

Considérant qu'il ne revient pas aux ménages de financer la prise en charge de ces déchets,

Considérant qu'il existe désormais les filières de reprise nécessaires à la bonne gestion des déchets par les entreprises,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ **Approuve** la mise en place d'un accompagnement des professionnels pour les aider à trouver une filière de reprise, ainsi que la communication afférente,
- ✓ **Décide** d'interdire, à compter du 1^{er} janvier 2020, l'accès des professionnels aux deux déchetteries, à l'exception de la ferraille, des cartons, du polystyrène et des campagnes de collectes spécifiques et déterminées dans le temps,
- ✓ **Demande** que soit modifié le règlement des déchetteries en conséquence,
- ✓ **Autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

ENVIRONNEMENT

Mise en place de l'extension des consignes de tri

DCC 2019/088

Le Président cède la parole au vice-Président délégué au service de gestion des déchets qui explique que face à l'accroissement important des coûts de collecte, la commission « service de gestion des déchets » a étudié la possibilité d'une collecte des déchets ménagers tous les quinze jours, à l'exception de la période estivale, au lieu d'une collecte hebdomadaire comme c'est le cas actuellement.

Par ailleurs, afin de simplifier le tri, la commission a aussi travaillé à l'extension des consignes de tri, qui, si elle est mise en place dès 2021, permettrait d'être mieux soutenus par CITEO.

En outre, il rappelle que le marché de collecte des déchets ménagers se termine en 2020 mais peut être reconduit pour un an, soit jusqu'au 31 décembre 2021. Si la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay met en place la collecte en C 0,5 et l'extension des consignes de tri, il préconise d'abroger le marché de collecte au 31 décembre 2020 et de ne pas le reconduire. Il propose également que la Communauté de Communes se fasse accompagner par un bureau d'études pour la mise en place de ces changements.

Il convient de statuer sur le sujet.

Vu le marché de collecte signé avec la société SUEZ ENVIRONNEMENT en date du 6 juillet 2015,

Vu les soutiens proposés par CITEO pour la mise en place de l'extension des consignes de tri,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire,

- ✓ **Décide** de ne pas reconduire le marché de collecte avec la société SUEZ ENVIRONNEMENT au-delà du 31 décembre 2020,

- ✓ **Approuve** l'engagement d'une réflexion sur le passage en C 0,5 et l'extension des consignes de tri, avec, à l'appui, le recrutement d'un bureau d'études,
- ✓ **Autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CULTURE

Remboursement des cours de trombone par l'EMAV (Ecole de Musique Associative de Valençay)

DCC 2019/089

Dans le cadre de sa compétence culturelle, notamment de l'enseignement musical, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay assure la réalisation de cours de trombone auprès des élèves des écoles de musique de son territoire.

Suite au débat d'orientation budgétaire 2018, le conseil communautaire a entériné le principe d'une poursuite de la réalisation de ces cours par le personnel de la communauté de communes mais avec une prise en charge financière par les communes de résidence de l'élève. A cette fin, une convention de prestation de service avait été validée par le conseil communautaire du 23 octobre 2018 par délibération n°2018_140.

En parallèle, l'Ecole de Musique Associative de Valençay a directement sollicité les communes qui lui ont versé le montant de la prise en charge à savoir 14,88 € par heure.

Il convient donc d'autoriser le remboursement par l'EMAV des heures de cours de trombone réalisés par l'agent de la Communauté de Communes au titre de l'année 2018-2019, à hauteur de 1 205,28 € pour 97 heures effectuées.

Vu le débat d'orientation budgétaire 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire demande à l'unanimité le remboursement par l'EMAV des heures de cours de trombone réalisés par l'agent de la Communauté de Communes au titre de l'année 2018-2019, à hauteur de 1 205,28 € pour 97 heures et autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CULTURE

PACT : avenant à la convention de partenariat avec l'association ARTO

DCC 2019/090

Dans le cadre du Projet Artistique et Culturel de Territoire, une convention de partenariat a été signée avec l'association ARTO de Luçay-le-Mâle en date du 15 octobre 2018, autorisée par délibération n°2018/123 du 25 septembre 2018.

La programmation inscrite au PACT et portée par l'association étant terminée, le Président propose un avenant n°1 à la convention, portant sur la modification de l'article 3 « Modalités techniques » comme suit :

« La CCEV s'engage à mandater au partenaire dans un délai de deux mois après versement des aides par la Région :

- 50% de l'acompte régional au prorata des dépenses éligibles retenues et du taux de subventionnement notifié,
- le solde de la subvention attribuée au titre du PACT sur présentation à la CCEV d'un récapitulatif des dépenses artistiques réellement engagées par l'Association ARTO auquel seront jointes les copies des factures. »

Il convient de statuer sur ce dossier.

Vu la convention de partenariat signée avec l'association ARTO de Luçay-le-Mâle en date du 15 octobre 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise à l'unanimité la signature de l'avenant n°1 à la convention de partenariat signée avec l'association ARTO de Luçay-le-Mâle et autorise le Président à le signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

CULTURE

PACT : encaissement des soutiens financiers

DCC 2019/091

Dans le cadre de la saison culturelle initiée au titre d'Arts en Communes et du Projet Artistique et Culturel de Territoire de la Région Centre-Val de Loire, quatre entreprises ont fait part de leur volonté de soutenir cette initiative en y contribuant financièrement :

- PROSYSTEMES : 250 €
- SETEC : 250 €

- LETOURNEUR : 100 €
- Agence du Crédit Agricole de Valençay : 50 €

Il convient d'autoriser l'encaissement de ces recettes.

Vu la saison culturelle 2019 proposée par la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise à l'unanimité l'encaissement des soutiens financiers mentionnés précédemment, et autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

Aire d'accueil des gens du voyage : modification du règlement

DCC 2019/092

Le Président rappelle que suite au transfert de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » issu de la mise en application de la Loi NOTRe, au 1^{er} janvier 2017, des communes aux EPCI, la CCEV gère l'aire d'accueil de Villentrois – Faverolles-en-Berry, seule commune du territoire disposant d'une aire inscrite au schéma départemental d'accueil des gens du voyage, en tant qu'aire de petits passages. Dans ce cadre, il avait été établi un règlement intérieur de cette aire d'accueil, approuvé par délibération n°2016_95 en date du 19 décembre 2016.

L'article 3.2 du règlement prévoit que *« l'aire d'accueil pourra être fermée pour des raisons techniques ou sanitaires 4 semaines par an »*.

Compte tenu des travaux envisagés, le Président propose la modification de l'article 3.2 de la manière suivante :

« L'aire d'accueil pourra être fermée pour des raisons techniques ou sanitaires 4 semaines par an, et jusqu'à 3 mois en cas de travaux importants ».

Il convient de statuer sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay et la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »,

Vu le règlement intérieur de cette aire d'accueil, approuvé par délibération n°2016_95 en date du 19 décembre 2016,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité la modification du règlement telle que présentée et autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Président clôt la séance à 20 h 05.